

**FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE**  
**Tel 04-77-29-40-61**

Les agents de la fourrière animale s'occupent des captures des animaux errants sur la voie publique 24H sur 24 et 7 jours sur 7.

De 18 h à 6 h, contactez le Commissariat de police (04-77-31-06-06)

Les animaux errants font l'objet de la procédure suivante :

- Identification auprès du fichier canin ou félin
- Les propriétaires sont contactés après identification selon
- visites vétérinaires à l'entrée et sortie

Pour le placement de l'animal trois choix s'offrent à nous :

- rendu au propriétaire (pucé au nom de ce dernier avec les frais à sa charge)
- proposé à l'adoption par l'ADA (Association de Défense des Animaux) et pucé au nom de celle-ci
- En cas de refus de l'ADA ou par décision vétérinaire, l'animal est euthanasié

**TARIFS 2011**

- indemnité de fourrière (capture d'un animal) : 22,60 €
- frais de séjour à la fourrière animale : 10,30 €
- récupération des animaux en astreinte : 52,40 €
- frais de recherche : 4,30 €